



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 28 février 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Édition spéciale ARS du 28 février 2019

**** Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder directement ****

Arrêté ARS n° 2019-0389 du 12/02/2019 portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté ARS n°2019/0305 du 31 janvier 2019 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé « Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile. Délégation médicale d'activité de prescription »

Arrêté ARS n°2019/0306 du 31 janvier 2019 portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé « Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé »

Arrêté ARS n° 2019-0374 du 12 février 2019 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée ASTEN EST pour son site de rattachement sis 52 rue Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE

Arrêté conjoint DFAS n°2019/041 / ARS n°2019-0263 du 23 janvier 2019 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de EHPAD « LE VILLAGE » à Richwiller, géré par MUTUALIT2 FRANCAISE ALSACE

Arrêté conjoint DFAS n°2019/0044 / ARS n°2019-0264 du 23 janvier 2019 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD HEIMELIG SITE WALDIGHOFFEN sis à Waldighoffen, géré par FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT

Arrêté ARS n° 2019-0415 du 14 février 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS « SYNDIBIO » sise 9 quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)

Arrêté ARS n°2019-0388 du 12 février 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370)

Arrêté ARS n° 2019-0394 du 13 février 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en formation initiale

Arrêté d'autorisation CD N°2019-1257/ ARS N°2018 – 3714 du 20 février 2019 portant changement de nom de l'entité juridique du Foyer d'Accueil Médicalisé « LE REVE D'AURORE » sis à Rosières près Troyes, 19 chemin de la Scierie Camille More, Lieudit Les Pitiés

Arrêté ARS n° 2019-0480 du 20 février 2019 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 28 B rue du Nouveau Quartier 68490 BANTZENHEIM

Arrêté ARS n° 2019-0312 du 1er février 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (département de l'Aube)

Arrêté ARS n° 2019-0314 du 1er février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-sur-Aube (département de l'Aube)

Arrêté ARS n° 2019-0226 du 18 janvier 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes (département de l'Aube)

Arrêté ARS n° 2019-0228 du 21 janvier 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sedan

Arrêté ARS n° 2019-0258 du 22 janvier 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine (département de l'Aube)

Arrêté ARS n° 2019-0419 du 18 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières

Arrêté ARS n° 2019-0482 du 21 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes à RETHEL (département des Ardennes)

Décision ARS n° 2019/132 du 25 février 2019 autorisant l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en Alsace (AURAL) à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité de l'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, sur le site de Saint-Louis (Haut-Rhin)

Décision ARS n° 2019/134 du 25 février 2019 autorisant l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) d'Alsace à transférer et à regrouper ses activités de soins de suite et de réadaptation exercées sur divers sites du Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Le Muesberg » vers un nouveau site à Colmar

Décision ARS n° 2019/133 du 25 février 2019 autorisant l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en Alsace (AURAL) à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon les modalités de l'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée et de l'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, sur un nouveau site à Sélestat

Décision ARS n° 2019/131 du 22 février 2019 portant prolongation de la suspension partielle, en application du II. de l'article L.6122-13 du code de la santé publique, de l'autorisation du GCS des Trois Frontières à Saint-Louis relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, pour la prise en charge des patients de moins de 15 ans

Arrêté ARS n° 2019-0339 du 7 février 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation initiale

Arrêté ARS n° 2019-0340 du 7 février 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel - Année scolaire 2018/2019

Arrêté ARS n° 2019-0361 du 11 février 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en contrat de professionnalisation - Année scolaire 2018/2019

Arrêté ARS n° 2019-0373 du 11 février 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse

Arrêté ARS n° 2019-0516 du 26 février 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation initiale - Année scolaire 2019

Arrêté ARS n° 2019-0517 du 26 février 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel - Promotion 2018/2019

Arrêté ARS n° 2019-0518 du 26 février 2019 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace, pour les élèves en formation en apprentissage - Promotion 2018/2020

ARRETE ARS n° 2019-0389 du 12/02/2019

Portant délégation temporaire de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour la période du 01/03/2019 au 10/03/2019 inclus, **Madame Muriel VIDALENC**, Directrice Générale Déléguée, reçoit délégation temporaire à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 12/02/2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2019/0305 du 31 janvier 2019

**Portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé
« Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile. Délégation médicale d'activité de prescription »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;
- VU** l'avis favorable avec réserves N°2012.0034/AC/SEVAM émis par le collège de la Haute Autorité de Santé le 08 novembre 2012 relatif au protocole de coopération « Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile. Délégation médicale d'activité de prescription » ;
- VU** les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l'avis de la HAS ci-dessus permettant la levée de l'intégrité de ces réserves ;
- VU** l'arrêté ARS DOSMS 2012/185 du directeur général de l'ARS Ile de France autorisant le protocole de coopération « Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile. Délégation médicale d'activité de prescription » ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet le suivi de patients traités pour un cancer par chimiothérapie orale à domicile pendant l'intervalle entre les consultations périodiques avec leur oncologue ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre aux besoins de santé de la région Grand Est et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1 :

Le protocole de coopération entre professionnels de santé « Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile. Délégation médicale d'activité de prescription », annexé au présent arrêté, est autorisé en région Grand Est.

Article 2 :

Les professionnels de santé s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération ainsi que les exigences imposées concernant la formation théorique et pratique des délégués ainsi que le suivi des indicateurs.

Article 3 :

Les professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est peut mettre fin au protocole de coopération « Consultation infirmière de suivi des patients traités par anticancéreux oraux à domicile. Délégation médicale d'activité de prescription » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2019/0306 du 31 janvier 2019

**Portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé
« Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier
la prise en charge de la fragilité du sujet âgé »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;
- VU** l'avis favorable N°2013.0092/AC/SEVAM émis par le collège de la Haute Autorité de Santé le 04 décembre 2013 relatif au protocole de coopération « Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé » ;
- VU** l'arrêté ARS DOSA/Dept 1^{er} Recours/PC/n°2014/02 du directeur général de l'ARS Midi-Pyrénées autorisant le protocole de coopération « Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé » ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet de prévenir ou de retarder l'entrée dans la dépendance des patients de plus de 75 ans ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre aux besoins de santé de la région Grand Est et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1 :

Le protocole de coopération entre professionnels de santé « Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé », annexé au présent arrêté, est autorisé en région Grand Est.

Article 2 :

Les professionnels de santé s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération ainsi que les exigences imposées concernant la formation théorique et pratique des délégués ainsi que le suivi des indicateurs.

Article 3 :

Les professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est peut mettre fin au protocole de coopération « Interventions d'infirmières libérales à domicile afin de diagnostiquer et d'initier la prise en charge de la fragilité du sujet âgé » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2019-0374 du 12 février 2019

Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
au profit de la société par actions simplifiée ASTEN EST pour son site de rattachement sis
52 rue Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine 2016-0700 du 13 avril 2016 portant actualisation de l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société AIR A DOMICILE pour son site de rattachement sis 52 rue Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE ;
- VU** le dossier présenté le 8 février 2019 par le représentant légal de la société ASTEN EST aux fins d'informer des changements intervenus au 1^{er} janvier 2019 dans la personne morale autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir du site de rattachement sis 52 rue Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE ;

Considérant que les locaux, le matériel, le personnel et les dispositions prévues en matière de gestion de la qualité, devraient pouvoir permettre à la société ASTEN EST de poursuivre la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical conformément aux règles de bonnes pratiques applicables ;

ARRETE

Article 1 : La société par actions simplifiée ASTEN EST, dont le siège social se situe 7 rue de la Fonderie 67000 STRASBOURG, est autorisée à poursuivre une activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical à partir du site de rattachement sis 52 rue Jacques Mugnier 68200 MULHOUSE selon les modalités tels que figurant dans le dossier déposé le 8 février 2019.

Aire géographique desservie : Départements du Haut-Rhin (68), Territoire de Belfort (90), Bas-Rhin (67), Doubs (25), Haute-Saône (70), Vosges (88), Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), dans les limites d'un rayon d'intervention n'excédant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : L'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine 2016-0700 du 13 avril 2016 est abrogé.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

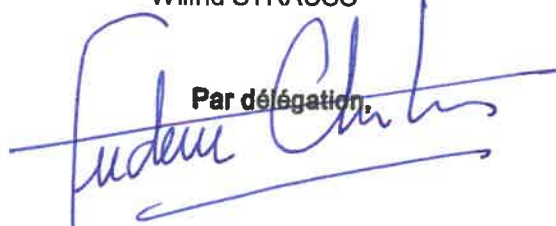
Article 5 : Toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,

Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

Direction Ressources Solidarité
Service de Tarification des Etablissements

D FAS

2019/0041 ARRETE CONJOINT
/ ARS N° 2019-0263
du **23 JAN. 2019**

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de EHPAD « LE VILLAGE » à Richwiller, géré par MUTUALITE FRANCAISE ALSACE

N° FINESS EJ : 67 001 033 9
N° FINESS ET : 68 001 801 7

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil départemental
DU HAUT-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes et spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** la plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental Du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° ARS 2015/1535 / CD 2015/00357 du 10/12/2015 portant requalification de 2 lits d'hébergement temporaire en hébergement permanent fixant la capacité de EHPAD LE VILLAGE à 85 places dont 14 places Alzheimer, maladies apparentées et 71 places P.A. dépendantes ;

VU la demande déposée le 23 novembre 2015 par la Directrice de l'EHPAD sollicitant l'autorisation de procéder à la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) d'une capacité de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Village » ;

VU l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil Départemental dans le cadre de la labellisation provisoire lors de la visite de conformité faite le 19 janvier 2016 ;

VU l'avis favorable émis par l'ARS et le Département lors de la visite de confirmation de la labellisation définitive faite le 19 juin 2017 ;

CONSIDERANT que cette structure répond aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Madame la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'EHPAD « Le Village » à Richwiller est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 85 places ;

Cette autorisation vaut pérennisation du financement accordé sur le budget soins de l'EHPAD pour le fonctionnement du PASA ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE ALSACE
N° FINESS : 67 001 033 9
Adresse complète : 10 R DE LA DURANCE 67023 STRASBOURG
Code statut juridique : 47 - Société Mutualiste

Entité établissement : EHPAD LE VILLAGE
N° FINESS : 68 001 801 7
Adresse complète : 26 R DU SCHABIS 68120 RICHWILLER
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	14
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	71
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est refusée.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Madame la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l' EHPAD LE VILLAGE sis 26 rue du Schabis, 68120 Richwiller.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
Du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

D FAS

ARRETE CONJOINT
2019 / 0044 / ARS N° 2019-0264
du **23 JAN. 2019**

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD HEIMELIG SITE WALDIGHOFFEN sis à Waldighoffen, géré par FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT

N° FINESS EJ : 75 072 130 0
N° FINESS ET : 68 001 795 1

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil Départemental
DU HAUT-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes et spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014 – 2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008 – 2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activité et de soins adaptés et unité d'hébergement renforcée) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008 – 2012 ;

- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° 2014/138 du 12 mars 2014 diminution de 146 lits et places à 140 lits de la capacité totale autorisée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) réparti sur deux sites à Seppois-le-Bas et Waldighoffen, géré par la Fondation Armée du Salut, par suppression de l'autorisation relative aux 6 places d'accueil de jour ;
- VU** la demande déposée au mois de juillet 2010 par le gestionnaire sollicitant l'autorisation de procéder à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés ;
- VU** l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil départemental dans le cadre de la labellisation provisoire lors de la visite de conformité faite le 16 septembre 2013 ;
- VU** l'avis favorable émis par l'ARS et le Conseil départemental lors de la visite de confirmation de la labellisation définitive faite le 19 avril 2016 ;

CONSIDERANT que cette structure répond aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'EHPAD HEIMELIG SITE WALDIGHOFFEN sis à Waldighoffen, géré par FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 140 places (136 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire).

Cette autorisation vaut pérennisation du financement accordé sur le budget soins de l'EHPAD pour le fonctionnement du PASA.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT
N° FINESS : 75 072 130 0
Adresse complète : 60 R DES FRERES FLAVIEN 75976 PARIS 20E
ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 63 – Fondation

Entité établissement : EHPAD HEIMELIG SITE WALDIGHOFFEN
N° FINESS : 68 001 795 1
Adresse complète : 9 R PHILIPPE LANG 68640 WALDIGHOFEN
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS Npui
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Acc temporaire PA	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	53
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14

Entité établissement : EHPAD HEIMELIG SITE SEPPOIS LE BAS
N° FINESS : 68 001 701 9
Adresse complète : 6 RUE DU CHÂTEAU 68580 SEPPOIS-LE-BAS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS Npui
Capacité : 70 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Acc temporaire PA	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	53
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Madame la Présidente du Département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD HEIMELIG SITE WALDIGHOFFEN sis 9 R PHILIPPE LANG 68640 Waldighoffen.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2019-0415 du 14 février 2019
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisite
exploité par la SELAS « SYNDIBIO »
sise 9 quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)**

LBM AUTORISE SOUS LE N° 55 16/ SEL ENREGISTREE SOUS LE N°55-19

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 652 2

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la sante publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est n° 2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-4298 du 26 décembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « SYNDIBIO » sise 9 quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000), enregistrée sous le n° 55-19 ;

Considérant

La demande en date du 25 janvier 2019, enregistrée le 1er février 2019, présentée par les associés de la SELAS « SYNDIBIO », portant :

- sur l'achat d'actions de catégorie B par la société ESPACEBIO ;
- sur la répartition des droits de vote au sein de la société SYNDIBIO ;
- sur la liste des biologistes coresponsables suite aux démissions du 21 janvier 2019 de Messieurs LAHITETE, LIMASSET, GUILLARD, DUMUR et MONVOISIN

Les éléments complémentaires apportés par la société SYNDIBIO par courriels des 8 et 12 février 2019 ;

Que le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « SYNDIBIO », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

Que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La société d'exercice libéral par Actions Simplifiée (SELAS) dénommée « SYNDIBIO » - FINESS EJ 55 000 652 2 - exploite le laboratoire de biologie médicale multi site autorisé à fonctionner, sur sept sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale : « SYNDIBIO »

Siège social : 9 quai Victor Hugo – BP 30345 -BAR-LE-DUC (55000)

Forme juridique : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 68 739,70 euros divisé en 13 028 actions A et B d'environ 5,2763 euros chacune, entièrement libérées. A ces actions sont attachés 13 028 droits de vote, répartis comme suit :

ASSOCIES PROFESSIONNELS EN EXERCICE	TITRES	DROITS DE VOTE
Monsieur Olivier CHENILLOT	2 004	2 004
Monsieur Pascal DUMUR	1503	1503
Monsieur Bertrand GUILLARD	1503	1503
Monsieur Jean-Pierre LAHITETE	1503	1503
Monsieur Benjamin LIMASSET	753	753
Monsieur Philippe MONVOISIN	1503	1503
Monsieur Kim TANG	1837	1837
ESPACEBIO	2422	2422

Sites exploités :

1. **9 quai Victor Hugo - 55000 BAR LE DUC** (siège social)
N° FINESS Etablissement : 550006530

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Famille d'examens de biologie médicale pratiqués :
Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : spermologie diagnostique - activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)

2. **25 rue Aristide Briand - 51300 VITRY-LE-FRANCOIS**
N° FINESS Etablissement : 510022569

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Famille d'examens de biologie médicale pratiqués :
Biochimie-génétique : biochimie générale et spécialisée

3. **9 bis rue François 1^{er} - 52100 SAINT-DIZIER**
N° FINESS Etablissement : 520004045

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
Biochimie-génétique : biochimie générale et spécialisée
Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : hématocytologie - hémostase
Microbiologie : bactériologie

4. **24 route de Behonne - 55000 BAR LE DUC**
N° FINESS Etablissement : 550006548

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
Biochimie-génétique : biochimie générale et spécialisée - pharmacologie-toxicologie
Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : hématocytologie - hémostase - immunohématologie - allergie - auto-immunité
Microbiologie : bactériologie - parasitologie-mycologie - sérologie infectieuse - virologie

5. **98 rue des Capucins - 55200 COMMERCY**
N° FINESS Etablissement : 550006563

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

6. **16 rue du Champ d'Heu - 52130 WASSY**
N° FINESS Etablissement : 520004326

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

7. **5 rue Paul Cézanne - 52100 SAINT-DIZIER**
N° FINESS Etablissement : 520004037

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologistes médicaux :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes coresponsables, qui ont été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- Monsieur Olivier CHENILLOT, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Kim Eang TANG, biologiste médical médecin.

Les biologistes médicaux libéraux, déclarés comme exerçant leur activité selon la quotité de travail indiquée, sont les suivants :

- Monsieur Pascal DUMUR, biologiste médical pharmacien (temps complet),
- Monsieur Bertrand GUILLARD, biologiste médical pharmacien (temps complet),
- Monsieur Jean-Pierre LAHITETE, biologiste médical pharmacien (temps complet),
- Monsieur Benjamin LIMASSET, biologiste médical pharmacien (50 %),
- Monsieur Philippe MONVOISIN, biologiste médical pharmacien (temps complet).

Les biologistes médicaux salariés, déclarés comme exerçant leur activité selon la quotité de travail indiquée, sont les suivants :

- Madame Sylvie COURTEILLE, biologiste médical pharmacien (temps complet),
- Madame Catherine NITCHE, biologiste medical pharmacien (environ 69 %).

Article 2 :

Le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses sept sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr


Article 5 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « SYNDIBIO » et dont une copie sera adressée aux :

- Président du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- Présidents des Conseils départementaux de la Marne, la Haute-Marne et la Meuse de l'Ordre des Médecins,
- Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Marne, la Haute-Marne et la Meuse,
- Directeurs des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Marne-Ardenne-Meuse, Sud Champagne et Lorraine,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Marne, la Haute-Marne et la Meuse.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

**ARRETE ARS n°2019-0388 du 12 février 2019
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER »
sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370)**

Ouverture d'un site analytique non ouvert au public (Metz - 57070 -)
Démission de deux biologistes-coresponsables (MM. GONZALVES et GRUBER)
Cessions et transferts d'actions au profit de la SELAS CAB ou par la SELAS CAB
Modification corrélative de la répartition du capital social et des droits de vote
Nouvelle organisation du laboratoire de biologie médicale

LBM AUTORISE SOUS LE N° 57-77 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°57-38

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 57 002 560 1

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la sante publique, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé donnant lieu à l'implantation des laboratoires de biologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est n°2018-2103 en date du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2018-3480 du 15 novembre 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS « BIOMER » sise 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370), autorisé sous le n° 57-77 ;

- Considérant** la demande présentée par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMER, enregistrée le 12 décembre 2018 et complétée les 10 janvier, 4 et 8 février 2019 en vue de l'ouverture d'un site analytique fermé au public sis 1 rue des Verriers à 57070 METZ ;
- Considérant** la demande enregistrée le 24 janvier 2019, présentée par Me GAG, au nom et pour le compte de la SELAS BIOMER portant notamment sur :
- les cessions des actions de certains associés au profit de la SELAS CAB avec effet au 19 décembre 2018
 - les transferts d'actions de la SELAS CAB au profit de certains biologistes médicaux associés
 - les modifications corrélatives de la répartition du capital social et des droits de vote
 - l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale
- Considérant** que le laboratoire, exploité par la SELAS BIOMER, ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1^{er} novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;
- Considérant** que le nombre total de sites ouverts au public ne sera pas modifié par l'ouverture d'un site fermé au public ;
- Considérant** que les dispositions du 1° bis du III de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 ratifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 visées, sont respectées ;
- Considérant** que cette opération n'a pas pour effet de permettre au laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOMER » qui en est issu, de dépasser le seuil de 25 % du total des examens de biologie médicale réalisés sur chacune des zones de biologie médicale telles que fixées par l'arrêté n°2018-2102 en date du 18 juin 2018 portant adoption des zones du schéma régional de santé ; conformément aux dispositions prévues par l'article L. 6222-3 du code de la santé publique ;
- Considérant** que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée BIOMER - FINESS EJ 57 002 560 1 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner, sur cinquante-sept sites dont deux fermés au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « BIOMER »

Siège social inchangé : 27 place d'Armes - 57370 PHALSBOURG

Forme juridique inchangée : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 105 732,88 euros divisé en 4 720 218 actions de 0,0224 euros chacune, entièrement libérées. A ces 4 720 218 actions sont attachés 8 756 071 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
Mme Camélia COSTEA, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Ikram KHEMAKHEM, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Myriam MICHEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Elisabeth VAUTRIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme M-Andrea TOPOLNISKI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Olivier ADRET, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Isabelle PETRY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre EMERIQUE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Saber OUILI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Anne BACH-DELETRAZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Franck FELDEN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Calin NEGRU, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-Yves DOUISSARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Michel GALMICHE associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Evelyne ACKERMANN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Dominique CABY- BAER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pascal BOULARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Laurence AULOGE-LORIDON, associé professionnel en exercice	2,58%	17,79%
M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Patrice DE MONCHY associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Jean-François ARGENSON associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric LORIDON, associé professionnel en exercice	2,58%	17,79%
Mme Christelle GUILLON, associé professionnel en exercice	0,71%	4,87%
Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Sylvain GAMBIRASIO associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Alain NICOLAI, associé professionnel en exercice	1,38%	9,54%
Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. François-Xavier DOUCET, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Alexandra JACQUES, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel extérieur	0,94%	0,51%
Mme Virginie BASSUEL, associé professionnel extérieur	<0,10%	<0,10%
Mme Diana PANTELIMON, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%

Mme Christiane MONSCH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
SELAS CAB, associé professionnel extérieur	91.38%	49,266%
SAS HYGIE, associé non professionnel	0,42%	0,23%
M. Pierre BOURGMAYER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0.10%
Mme Marie-Odile DE RUNZ, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0.10%
M. Bernard DORY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0.10%
Mme Florence GURY, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0.10%
M. François JOPPIN, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0.10%
M. Philippe MATHIS, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Frédéric NOEL, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Raymond SCHMITT, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
Mme Simone TRINH, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Geoffroy UETTWILLER, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Maurice ZINS, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%
M. Mickaël FOULADGAR, associé professionnel en exercice	<0,10%	<0,10%

Sites exploités :

- 1. 27 place d'Armes - 57370 PHALSBOURG (siège social)
N° FINESS Etablissement : 57 002 561 9**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 2. 28 avenue Poincaré - 57400 SARREBOURG
N° FINESS Etablissement : 57 002 562 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 3. 8 place de l'Hôtel de Ville - 57260 DIEUZE
N° FINESS Etablissement : 57 002 565 0**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 4. 5 Rue Brack, Espace Patton - 57500 SAINT AVOLD
N° FINESS Etablissement : 57 002 564 3**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, parasitologie-mycologie.

- 5. 6 rue des Moulins - 57500 SAINT AVOLD
N° FINESS Etablissement : 57 002 563 5**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 6. 7 rue du Président Poincaré - 57340 MORHANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 656 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

- 7. 43 rue du Casino - 57800 FREYMING-MERLEBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 787 0**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés en urgence : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase

**8. 28 rue de la Pologne - 54300 LUNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 263 9**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

**9. 39 rue de la Division Leclerc - 54120 BACCARAT
N° FINESS Etablissement : 54 002 265 4**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**10. 4 bis rue Paul Cyfflé - 54300 LUNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 264 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**11. 97 rue Jules Ferry - 88110 RAON-L'ETAPE
N° FINESS Etablissement : 88 000 706 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**12. 15 place de la Saline - 57110 CHATEAU-SALINS
N° FINESS Etablissement : 57 002 661 7**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**13. 12 place des Carmes - 54300 LUNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 54 002 447 8**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**14. 4 place des Déportés - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
N° FINESS Etablissement : 880007398**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, génétique constitutionnelle, hématocytologie, hémostase, parasitologie-mycologie

**15. 3 quai Jeanne d'Arc - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
N° FINESS Etablissement : 880007364**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**16. 5 rue Abel Ferry - 88700 RAMBERVILLERS
N° FINESS Etablissement : 880007372**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**17. 12 place du Tilleul 88400 GERARDMER
N° FINESS Etablissement : 880007380**

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

**18. 13 boucle du Val Marie - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 510 6**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, sérologie infectieuse

19. 4 place Alain Bernard - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 504 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

20. 30 rue Nationale - 57190 FLORANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 505 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

21. 17 rue Foch - 54190 VILLERUPT
N° FINESS Etablissement : 54 002 097 1

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

22. 1 Place Frédéric Rau - 57360 AMNEVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 506 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

23. 13 rue du Maréchal Foch - 57700 HAYANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 507 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

24. 14 rue Franiatte - 57950 MONTIGNY-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 508 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

25. 49 place Notre Dame - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 627 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

26. 6 avenue Albert 1er - 57100 THIONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 628 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

27. 27 place de la République - 57310 GUENANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 629 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

28. ZAC de l'Alzette - rue du Luxembourg - 57390 AUDUN-LE-TICHE
N° FINESS Etablissement : 57 002 631 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

29. 72 avenue des Nations - 57970 YUTZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 511 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

30. 8 C rue Raymond Mondon - 57120 ROMBAS
N° FINESS Etablissement : 57 002 513 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

31. 1 rue de Vercly - 57070 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 514 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

32. 8 route de Thionville - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 544 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

33. 33 rue des Cités Basses - 54240 JOEUF
N° FINESS Etablissement : 54 002 124 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

34. 6 rue Ordener - 54400 LONGWY
N° FINESS Etablissement : 54 002 280 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

35. 19 rue de Metz -57160 MOULINS-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 633 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

36. 1 avenue des Coteaux - 57155 MARLY
N° FINESS Etablissement : 57 002 556 9

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

37. 85 rue de Pont-à-Mousson - 57950 MONTIGNY LES METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 557 7

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

38. 26 rue de la Gare - 57300 HAGONDANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 558 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

39. 74 C avenue de Thionville - Quartier du Ruisseau - 57140 WOIPPY
N° FINESS Etablissement : 57 002 676 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

40. 19 rue de Picardie - 57000 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 630 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

41. 30 rue de la Nied - 57320 BOUZONVILLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 546 0

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

42. 24 route de Lorry - 57050 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 547 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

43. 7 place de la République - 57130 ARS-SUR-MOSELLE
N° FINESS Etablissement : 57 002 548 6

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

44. 5 rue de la Monnaie - 57580 REMILLY,
N° FINESS Etablissement : 57 002 554 4

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

45. 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON
N° FINESS Etablissement : 57 002 104 5

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

46. 23 rue de la République -57240 KNUTANGE
N° FINESS Etablissement : 57 002 512 2

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

47. 3 rue Louis Pasteur - 57200 SARREGUEMINES
N° FINESS Etablissement : 57 002 499 2

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, spermologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

48. 19 rue du Maréchal Foch - 57230 BITCHE
N° FINESS Etablissement : 57 002 500 7

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

49. 39 rue de la Houve - 57150 CREUTZWALD
N° FINESS Etablissement : 57 002 501 5

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, bactériologie

50. 19 rue Sainte Croix - 57200 SARREGUEMINES
N° FINESS Etablissement : 57 002 502 3

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

51. 5 boulevard de Trèves - Bâtiment C - 57000 METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 590 8

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase technique

52. Bâtiment C1 - Rue de la Tannerie - 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
N° FINESS Etablissement : 57 002 669 0

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie

53. 157 rue Nationale - 57600 FORBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 670 8

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique, parasitologie-mycologie

**54. 29 rue Saint François - 57350 STIRING-WENDEL
N° FINESS Etablissement : 57 002 671 6**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Famille d'examens réalisés : spermologie diagnostique

**55. Centre Commercial IV - 17 boulevard Charlemagne - 57460 BEHREN-LES-FORBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 689 8**

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique

**56. 6 rue Jean Monnet - 57910 HAMBACH
N° FINESS Etablissement : 57 002 743 3 (site non ouvert au public)**

Site analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immuno-hématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

**57. 1 rue des Verriers - 57070 METZ ACTIPÔLE (à compter du 12 février 2019)
N° FINESS Etablissement : 57 002 845 6 (site non ouvert au public)**

Site analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité, spermologie diagnostique, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- M. Frédéric WEHBE, biologiste médical pharmacien
- Mme Myriam MICHEL, biologiste médical médecin
- Mme Camélia COSTEA, biologiste médical médecin
- Mme Ikram KHEMAKHEM, biologiste médical pharmacien
- Mme Elisabeth VAUTRIN, biologiste médical pharmacien
- Mme Mihaela-Andrea TOPOLNISKI, biologiste médical médecin
- M. Pierre EMERIQUE, biologiste médical pharmacien
- M. Olivier ADRET, biologiste médical pharmacien
- Mme Brigitte WERNEBURG-IRION, biologiste médical médecin
- Mme Isabelle PETRY, biologiste médical pharmacien
- M. Saber OUILI, biologiste médical médecin
- Mme Anne BACH-DELETRAZ, biologiste médical pharmacien
- M. Franck FELDEN, biologiste médical pharmacien
- Mme Christelle GUILLON, biologiste médical pharmacien
- M. Alain NICOLAI, biologiste médical pharmacien
- M. François-Xavier DOUCET, biologiste médical pharmacien
- Mme Alexandra JACQUES, biologiste médical pharmacien
- M. Pierre BOURGMAYER, biologiste médical pharmacien
- Mme Marie-Odile DE RUNZ, biologiste médical pharmacien
- M. Bernard DORY, biologiste médical pharmacien
- Mme Florence GURY, biologiste médical pharmacien
- M. François JOPPIN, biologiste médical médecin
- M. Philippe MATHIS, biologiste médical médecin

- M. Frédéric NOEL, biologiste médical pharmacien
- M. Raymond SCHMITT, biologiste médical pharmacien
- Mme Simone TRINH, biologiste médical pharmacien
- M. Geoffroy UETTWILLER, biologiste médical médecin
- M. Maurice ZINS, biologiste médical pharmacien
- M. Mickaël FOULADGAR, biologiste médical médecin
- Mme Evelyne ACKERMANN, biologiste médical pharmacien
- Mme Laurence AULOGE-LORIDON, biologiste médical pharmacien
- M. Frédéric LORIDON, biologiste médical pharmacien

Les personnes, déclarées comme exerçant leur activité à temps complet (sauf les exceptions précisément signalées) et dont les noms suivent, assurent les fonctions de biologiste médical :

- M. Calin NEGRU, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Dominique CABY-BAER, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Pascal BOULARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Guy THOUBANIOUCK, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- M. Jean-François ARGENSON, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Nadège VERNA, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Corine LEGUIL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Carole LEBEL, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- M. Job MOUSSONGO, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- M. Abdelkarim BAKKOUCH, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien
- Mme Diana PANTELIMON, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin
- M. Jean-Bernard DE RUNZ, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Jean-Yves DOUISSARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Michel GALMICHE, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Bernard BIZE, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Pierre BAUDIN, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, 0,5 ETP
- M. Serge PICARD, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Patrice DE MONCHY, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Françoise PETIT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- M. Yves HOUPERT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,5 ETP
- Mme Anne LAURENTI, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Sylvain GAMBIRASIO, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- M. Bertrand BAUMGARTEN, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,9 ETP
- Mme Sandra CLEMENT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Romane FRIOT, associé professionnel en exercice, biologiste médical pharmacien, 0,8 ETP
- Mme Christiane MONSCH, associé professionnel en exercice, biologiste médical médecin, 0,5 ETP

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses cinquante-sept sites, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS BIOMER - 27 place d'Armes à PHALSBOURG (57370) , et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Messieurs les Présidents du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine
- Madame, Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de Santé
Grand Est et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-0394 du 13 février 2019

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en formation initiale

Promotion 2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2015/1199 du 3 novembre 2015 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en formation initiale ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;
- VU** la demande en date du 11 février 2019 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en formation initiale ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en formation initiale, est établie comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

La Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Madame Patricia KRILL

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Magaly HAEFFELE, Directrice du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ou son suppléant

La Conseillère pédagogique régionale :

Poste non pourvu

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Marie Christine KOHLBECKER, Cadre supérieur de santé, Cadre du pôle d'activité médical gériatrique représentant le coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – coordinatrice pédagogique, titulaire
Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'État, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Geoffrey ROEHRI, titulaire
Madame Mélodie LICOUR, suppléante

Madame Chloé GROSS, titulaire
Madame Estelle BALBIERER ép. HUGUET, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Catherine MERCIER Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire

Madame Séverine ROYER, Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

Article 2 : L'arrêté ARS n° 2015/1199 du 3 novembre 2015 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en formation initiale est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION
CD N°2019-1257/ ARS N°2018-3714
Du 20 février 2019**

**portant changement de nom de l'entité juridique du Foyer d'Accueil Médicalisé
« LE REVE D'AURORE »
sis à Rosières près Troyes, 19 chemin de la Scierie Camille More, Lieudit Les Pitiés**

**N° FINESS EJ : 10 000 9794
N° FINESS ET : 10 000 9489**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et IV respectifs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil général de l'Aube n° 2010-3177 et de M. le Directeur Général de l'ARS Champagne Ardenne n° 2010-822 du 24 novembre 2010 autorisant, par anticipation au titre de 2012 et pour une durée de 15 ans, la SAS LE CARROSSE DE MONS à créer un foyer d'accueil médicalisé de 15 places pour des personnes adultes handicapées présentant des déficiences intellectuelles graves avec ou sans troubles associés ;

Vu l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil général de l'Aube n° 2012-329 et de M. le Directeur Général de l'ARS Champagne Ardenne n° 2012-645 du 22 mars 2012 transférant l'autorisation de la SA « Le Carrosse de Mons » à la SAS « Le Carrosse de France » pour la création d'un foyer d'Accueil Médicalisé de 15 places dans le département de l'Aube.

VU les statuts modifiés en date du 28 septembre 2018 et l'extrait K Bis du Tribunal de Commerce de Troyes en date du 2 octobre 2018 ;

Vu la demande du directeur du FAM LE REVE D'AURORE en date du 7 novembre 2018 ;

CONSIDERANT le changement de nom de l'entité juridique de SAS LE CARROSSE DE FRANCE en SAS LE REVE D'AURORE ainsi que le changement de domiciliation au 19 Chemin de la Scierie, lieudit Les Pitiés, 10430 ROSIERES PRES TROYES ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La SAS LE CARROSSE DE FRANCE qui détient l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Rêve d'Aurore est désormais dénommée la SAS LE RÊVE D'AURORE à compter du 28 septembre 2018.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Le Rêve d'Aurore

N° FINESS : 10 000 9794

Adresse complète : 19 Chemin de la Scierie Camille More, lieudit Les Pitiés,
10430 Rosières Près Troyes

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée SAS)

N° SIREN : 524 446 432

Entité établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé Le Rêve d'Aurore

N° FINESS : 10 000 9489

Adresse complète : 19 Chemin de la Scierie Camille More, Lieudit Les Pitiés,
10430 Rosières Près Troyes

Code catégorie : 437 (Foyer d'Accueil Médicalisé)

Code MFT : 09 (ARS/PCD mixte HAS)

Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 (Accueil médicalisé pour adultes handicapés)	11 (Hébergement complet internat)	010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de 15 places.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

CONSIDERANT le changement de nom de l'entité juridique de SAS LE CARROSSE DE FRANCE - en SAS LE REVE D'AURORE ainsi que le changement de domiciliation au 19 Chemin de la Scierie, lieudit Les Pitiés, 10430 ROSIERES PRES TROYES ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La SAS LE CARROSSE DE FRANCE qui détient l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé Le Rêve d'Aurore est désormais dénommée la SAS LE RÊVE D'AURORE à compter du 28 septembre 2018.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Le Rêve d'Aurore

N° FINESS : 10 000 9794
Adresse complète : 19 Chemin de la Scierie Camille More, lieudit Les Pitiés,
10430 Rosières Près Troyes
Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée SAS)
N° SIREN : 524 446 432

Entité établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé Le Rêve d'Aurore

N° FINESS : 10 000 9489
Adresse complète : 19 Chemin de la Scierie Camille More, Lieudit Les Pitiés,
10430 Rosières Près Troyes
Code catégorie : 437 (Foyer d'Accueil Médicalisé)
Code MFT : 09 (ARS/PCD mixte HAS)
Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 (Accueil médicalisé pour adultes handicapés)	11 (Hébergement complet internat)	010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)	15

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de 15 places.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du FAM Le Rêve d'Aurore sis 19 Chemin de la Scierie Camille More, Lieudit Les Pitiés à Rosières Près Troyes.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil
départemental
de l'Aube



Philippe PICHERY

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2019-0480 du 20 février 2019

Portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 28 B rue du Nouveau Quartier
68490 BANTZENHEIM

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cessions des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert, regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert, regroupement et cessions d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 31 octobre 2018 au nom de la SELARL Pharmacie de la Hardt, ayant pour unique associé Monsieur Philippe BRUN, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 28 B rue du Nouveau Quartier à BANTZENHEIM vers un local sis Zone d'Activité de la Gare, 10 rue des Deux Rives dans la même commune ;
- VU** l'avis du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre des pharmaciens émis le 20 décembre 2018 ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine émis le 18 décembre 2018 ;
- VU** l'avis du représentant de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France émis le 4 janvier 2019 ;
- Considérant** que le transfert sollicité est celui de l'unique officine de la commune de BANTZENHEIM, créée en 1983 pour répondre aux besoins de la population résidente de cette commune et de celle des communes de CHALAMPÉ et RUMERSHEIM LE HAUT ;
- Considérant** que l'emplacement choisi pour construire le local de la future officine se situe à environ 1 900 mètres de son implantation actuelle, dans une zone certes excentrée mais à proximité immédiate du futur pôle de santé de la commune dont la concrétisation se précise ;
- Considérant** que cette officine continuera de desservir la même population résidente, dans le cadre d'une offre de soins de proximité confortée localement, tout en offrant une meilleure accessibilité et des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;

Considérant également que le local apparaît conforme aux conditions minimales d'installation exigées par les dispositions des articles R.5125-9 et R.5125-10 du même code, qu'il garantira un accès permanent au public et permettra d'assurer un service de garde satisfaisant ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la SELARL Pharmacie de la Hardt, ayant pour unique associé Monsieur Philippe BRUN, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 28 B rue du Nouveau Quartier à BANTZENHEIM vers un local sis Zone d'Activité de la Gare, 10 rue des Deux Rives dans la même commune, est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000407. Elle annule et remplace la licence de création n° 242 délivrée par arrêté préfectoral du 25 février 1983.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation dûment autorisée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé pour cas de force majeure.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé Grand Est,
Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,


Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2019-0312 du 1^{er} février 2019

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
De l'Établissement Public de Santé Mentale de l'Aube
(département de l'Aube)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-0503 du 2 février 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSMA;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Sandra BEUQUE et Madame Elsa VERNET sont nommées, avec voix délibérative, en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance.

Article 2 :

Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'Aube est donc composé des membres ci-après :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacky BECHET, Représentant le Maire de la commune de Brienne-le-Château ;
- Monsieur Daniel CHAUCHEFOIN, Représentant de la Communauté de communes des Lacs de

Champagne ;

- o Madame Marie-Chantal DE ZUTTER, Représentante de la Communauté de communes des Lacs de Champagne ;
- o Monsieur Bernard de la HAMAYDE, Représentant du président du Conseil départemental de l'Aube ;
- o Madame Joëlle PESME, Autre représentant du Conseil départemental de l'Aube ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- o Madame Ophélie ROCHE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- o Monsieur le Docteur Michel BULTEAU et Madame le Docteur Karima MOINGS, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- o Madame Sandra BEUQUE et Madame Elsa VERNET, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- o Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS
 - o Madame Danielle MILLEY, Administrateur au sein du service RDMA dans l'Aube de l'ASIMAT ;
 - o Monsieur le Docteur Claude CARTON, Médecin libéral ;
- o Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - o Madame Marie-Line OLIANAS, Association UNAFAM ;
 - o Monsieur Didier ROSEZ, Association APEI de l'Aube ;
- o Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
 - o Madame le Docteur Monique CARTON, Médecin non hospitalier ;

II- Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire de l'EPSMA ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation*.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie et Le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le 1^{er} février 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2019-0314 du 1^{er} février 2019
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Bar-sur-Aube
(département de l'Aube)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2017-3422 du 4 octobre 2017 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-0968 du 19 mars 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-sur-Aube ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin au mandat, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, du représentant précédemment désigné par les organisations syndicales et qu'un nouveau représentant a été élu ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Sylvie DORLET est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-sur-Aube, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe BORDE, Maire de la commune de Bar-sur-Aube ;
- Monsieur Christophe JOURDAN, Représentant de la communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube ;
- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Représentante du Président du Conseil départemental de l'Aube ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Sabine BOUQUET, Représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Sylvie BAILLAT, Représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sylvie DORLET, Représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne
 - Madame le Docteur Nadine LEROUX, Médecin libéral ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame Line DESCHARMES, Ligue Contre le Cancer ;
 - Madame Claudette BRIGAND, Fédération des Aînés Ruraux ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire du centre hospitalier de Bar-sur-Aube ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le 1^{er} février 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



ARRETE ARS n° 2019-0226 du 18 janvier 2019

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Troyes
(département de l'Aube)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2017-3429 du 5 octobre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Troyes, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Marie-Claire BRAUX et Monsieur Pascal BARBERY sont nommés, avec voix délibérative, en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Troyes.

Article 2 :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- ✓ Monsieur François BAROIN, Maire de la commune de Troyes ;
- ✓ Madame Elisabeth PHILIPPON, Adjointe au Maire chargée des « Affaires sociales, Solidarité entre les générations », Représentante de la commune de Troyes ;
- ✓ Monsieur Alain BALLAND, Représentant la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Monsieur Olivier GIRARDIN, Représentant la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Représentant le Président du Conseil départemental de l'Aube : en attente de désignation ;

2° Au titre des représentants du personnel

- ✓ Madame Véronique SEBILLE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- ✓ Monsieur le Docteur Philippe TISSERANT et Madame le Docteur Rowayda AWAD, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- ✓ Monsieur Pascal BARBERY (FO) et Mme Marie-Claire BRAUX (FO), Représentants des organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- ✓ Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS Grand Est
 - Monsieur le Docteur Frédéric BEVIER, Médecin libéral ;
 - Monsieur Pierre KOCH, Directeur de l'UUT de Troyes ;
- ✓ Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame Marie-Thérèse MILLARD, Représentante de l'Association JALMALV ;
 - Madame Sylviane BETTINGER, Représentante de la Ligue Contre le Cancer ;
- ✓ Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
 - Madame ROUVRE, Représentante de l'APEI.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Troyes ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la CPAM de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD : en attente de désignation.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le 18 janvier 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2019-0228 du 21 janvier 2019
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Sedan**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-2089 du 15 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sedan ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin au mandat, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sedan, du représentant précédemment désigné par les organisations syndicales et qu'un nouveau représentant a été élu ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Marie-Ange MASSIN est nommée, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel désignée par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sedan.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sedan, 2 avenue du Général Marguerite – 08209 Sedan, établissement public de santé de ressort communal, est donc définie comme suit :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Didier HERBILLON, Maire de la commune de Sedan ;
- Monsieur Patrick DUTERTRE, Représentant de la communauté d'agglomération Charleville-Mézières / Sedan Cœur d'Ardenne ;
- Madame Evelyne WELTER, Représentante du Président du Conseil départemental des Ardennes ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Virginie DESTREZ, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Paul YAGHI, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Marie-Ange MASSIN (FO), Représentant les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS
 - o Monsieur le Docteur Damien SIMON, Médecin libéral ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Ardennes
 - o Monsieur François GUILLAUME, Représentant de la Ligue contre le cancer des Ardennes
 - o Madame Marie-Inès SILICANI, Présidente départementale des VMEH 08

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand-Est;
- Le Directeur de la Mutualité sociale agricole du département des Ardennes ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Claude LAMBERT.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur du Centre Hospitalier de Sedan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 21 janvier 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS


Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS n° 2019-0258 du 22 janvier 2019

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine
(département de l'Aube)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2016-1079 du 2 juin 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin au mandat, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bar-sur-Seine, du représentant précédemment désigné par les organisations syndicales et qu'un nouveau représentant a été élu ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Bruno MONSIEUR est nommé, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel désignés par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Marcel HURILLON, Maire de la Commune de Bar-sur-Seine ;
- Madame Marion QUARTIER, Représentante de la communauté de communes du Barsequanais ;
- Monsieur Bernard de la HAMAYDE, Représentant du Président du Conseil départemental de l'Aube ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Karine BARON, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Michel LACOMBE, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Bruno MONSIEUR, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

✓ Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS Grand Est

- Monsieur le Docteur Michel VAN RECHEM, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins de l'Aube ;

✓ Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube

- Madame Monique FERIES, représentant la Fédération nationale des aînés ruraux ;
- Madame Huguette RUELLE, représentant l'association Génération mouvement les aînés ruraux ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la CPAM de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD : Madame Marie-Jeanne GUERRAPIN

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le 22 janvier 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS


Jean-Michel BAILLARD

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2019-0419 du 18 février 2019
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-1325 du 13 avril 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charleville-Mézières ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jérôme DEVOUGE et Monsieur Jérémy DOUCET sont nommés, avec voix délibérative, en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales/

Article 2 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Charleville-Mézières est composé des membres ci-après :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Boris RAVIGNON, Maire de la commune de Charleville-Mézières ;
- Madame Françoise HANNOTIN, Représentante de la commune de Charleville-Mézières ;
- Madame Véronique CORME, Représentante de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Sedan Cœur d'Ardenne ;
- Monsieur Allaoui DARKAOUI ALLAOUI, Représentant de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Sedan Cœur d'Ardenne ;
- Madame Bérengère POLETTI, Représentant le Président du Conseil départemental des Ardennes;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Thierry GRUSON, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Christine HEINDL et Madame le Docteur Sylvie LECHAT, Représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Jérôme DEVOUGE et Monsieur Jérémie DOUCET, Représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS
 - o Madame Joëlle MAIRY ;
 - o Monsieur le Docteur Patrick TOPOR ;
- Personnalités qualifiées, Représentants des usagers, désignés par le Préfet du département des Ardennes
 - o Monsieur Christian DEJARDIN, Représentant l'association UFC Que Choisir ;
 - o Monsieur Eric VANDERSYPT, Représentant la Ligue contre le cancer ;
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département des Ardennes
 - o Monsieur Pierre BOULIFARD, Personnalité qualifiée ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18 février 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD



Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2019-0482 du 21 février 2019
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier Sud Ardennes à RETHEL
(département des Ardennes)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-0751 du 14 mars 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin aux mandats, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Angélique BOURGUIGNON et Madame Marie-Christine DELABRUYERE sont nommées, avec voix délibérative, en tant que représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales.

Article 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes est donc définie ainsi :

I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Guy DERAMAIX, Maire de la commune de Rethel ;
- Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune de Vouziers ;
- Monsieur Michel KOCIUBA, Maire de la Commune de Sault- Les- Rethel ;
- Monsieur Didier SIMON, Maire de la Commune de Château-Porcien ;
- Monsieur Joseph AFRIBO, Représentant du Président du Conseil départemental des Ardennes ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Dominique BATTIN, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- Monsieur le Docteur Ibrahim SLEIMAN et Madame le Docteur Amandine PIERREFEU, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Angélique BOURGUIGNON et Madame Marie-Christine DELABRUYERE, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS
 - o Monsieur Francis SIGNORET, Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;
 - o *En attente de désignation ;*
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Ardennes
 - o Monsieur Alain ANTOINE, Association des Paralysés de France ;
 - o Monsieur Jacky FERNANDEZ, Association des diabétiques ardennais ;
- Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département des Ardennes
 - o Madame Danièle BOUTARD, Directrice d'hôpital retraitée.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Groupe Hospitalier Sud Ardenne ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département des Ardennes ;
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de personnes accueillies : *en attente de désignation.*

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Ardennes.

Fait à Nancy, le 21 février 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD

DECISION ARS n° 2019/132 du 25/02/2019

autorisant l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en ALSace (AURAL) à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité de l'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, sur le site de Saint-Louis (Haut-Rhin)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-54 à R.6123-67, D.6124-64 à D.6124-67, D.6124-78 à D.6124-83 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 modifié et rectifié fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/2275 du 2 juillet 2018 rectifié fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 juillet au 20 septembre 2018 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2016/0175 du 18 avril 2016 autorisant l'Association pour l'Utilisation du rein Artificiel en ALSace (AURAL) à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité de l'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, à Saint-Louis ;

- VU** le dossier de demande déposé par l'AURAL, reçu le 20 septembre et reconnu complet le 15 octobre 2018, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon la modalité de l'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, sur le site de Saint-Louis (Haut-Rhin) ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 24 janvier 2019 ;
- Considérant** que le projet de l'AURAL d'exercer l'activité d'autodialyse assistée à Saint-Louis répond aux besoins de santé de la population atteinte d'insuffisance rénale chronique dans la zone de référence n° 12 Haute Alsace ;
- Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé du Grand Est, et notamment ses objectifs quantitatifs ;
- Considérant** que la demande respecte les orientations définies dans le schéma régional de santé afin d'améliorer le parcours du patient atteint d'insuffisance rénale chronique ;
- Considérant** que la demande d'exercice d'une activité d'autodialyse assistée viendra compléter l'offre de traitement de l'insuffisance rénale chronique en unité de dialyse médicalisée précédemment autorisée sur le site de Saint-Louis par l'agence régionale de santé ;
- Considérant** que les conditions de fonctionnement de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique pour la modalité d'autodialyse assistée décrites dans le dossier de demande sont conformes aux règles d'exercice en vigueur ;
- Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;
- Considérant** que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;
- Considérant** que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS Grand Est en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : L'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en ALsace (AURAL) (FINESS EJ : 67 000 065 2) est autorisée à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon la modalité de l'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée sur le site de Saint-Louis (FINESS ET : 68 002 082 3).

Article 2 : L'AURAL déclarera sans délai à l'agence régionale de santé du Grand Est la mise en œuvre de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



DECISION ARS n° 2019/134 du 25/02/2019

autorisant l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) d'Alsace à transférer et à regrouper ses activités de soins de suite et de réadaptation exercées sur divers sites du Centre de Réadaptation Fonctionnelle « Le Muesberg » vers un nouveau site à Colmar

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-118 à R.6123-126, D.6124-177-1 à D.6124-177-9, D.6124-177-17 à D.6124-177-26, D.6124-177-37 à D.6124-177-39 et D.6124-301 à D.6124-305 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 modifié et rectifié fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/2275 du 2 juillet 2018 rectifié fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 juillet au 20 septembre 2018 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande déposé par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) d'Alsace, reçu le 18 septembre et reconnu complet le 1^{er} octobre 2018, visant à obtenir l'autorisation de transférer et de regrouper ses activités de soins de suite et de réadaptation exercées actuellement sur trois implantations (SSR polyvalents en hospitalisation complète du CRF Le Muesberg à Aubure, SSR spécialisés dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation de jour et SSR spécialisés dans la prise

en charge des affections du système nerveux en hospitalisation de jour sur le site de l'hôpital de jour situé au 1, rue Bruat à Colmar, SSR spécialisés dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien sur le site de l'hôpital de jour situé au 40, rue du Stauffen à Colmar) ;

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 24 janvier 2019 ;

Considérant que le changement d'implantation et le regroupement des activités de soins de suite et de réadaptation exercées sur divers sites rattachés au Centre de Réadaptation Fonctionnelle Le Muesberg de l'UGECAM Alsace répond aux besoins de santé de la population de la zone de référence n° 11 Centre Alsace ;

Considérant en effet que le regroupement des activités sanitaires du CRF Le Muesberg permet de rapprocher l'offre de soins de suite et de réadaptation du bassin de population de Colmar et des structures de soins de court séjour de la zone de référence ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé du Grand Est ;

Considérant que le projet de regroupement des activités du CRF Le Muesberg sur Colmar facilitera le recrutement du personnel médical et permettra de rationaliser les organisations de travail ;

Considérant que le projet permettra d'adapter l'offre de soins aux évolutions de la prise en charge des patients, notamment vers la prise en charge en ambulatoire (réduction du nombre de lits en hospitalisation complète), et de développer également d'autres alternatives (équipe mobile, consultations ambulatoires, etc) ;

Considérant que l'installation du CRF Le Muesberg sur son nouveau site permettra la mise en œuvre du projet médical commun signé entre l'UGECAM Alsace et le Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS), qui prévoit la mutualisation de l'activité de ce site avec une commission commune d'admission pour les SSR polyvalents, le partage du plateau technique, l'organisation des astreintes médicales, l'échange de compétences médicales, l'accès réciproque aux dossiers des patients ;

Considérant que le regroupement des activités de soins de suite et de réadaptation concernant le CRF Le Muesberg à Aubure et ses deux hôpitaux de jour situés à Colmar sur une nouvelle implantation ne modifie pas les objectifs quantitatifs de l'activité de soins dans la zone de référence n° 11 Centre Alsace ;

Considérant que les éléments du projet de changement d'implantation présentés dans le dossier répondent aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement requises pour ces activités de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS Grand Est en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : L'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) d'Alsace (FINESS EJ : 67 001 375 4) est autorisée à transférer et à regrouper ses activités de soins de suite et de réadaptation dans une nouvelle construction érigée sur le site du Centre Départemental de Repos et de Soins à Colmar, et qui sont actuellement exercées sur les sites suivants :

- Activités de soins de suite et de réadaptation non spécialisés en hospitalisation complète sur le site du CRF « Le Muesberg » à Aubure (FINESS ET : 68 000 123 7),
- Activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps partiel de jour et activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections du système nerveux en hospitalisation à temps partiel de jour de l'hôpital de jour situé au 1, rue Bruat à Colmar (FINESS ET : 68 000 405 8),
- Activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour de l'hôpital de jour situé au 40, rue du Stauffen à Colmar (FINESS ET : 68 002 156 5).

Article 2 : L'UGECAM Alsace déclarera sans délai à l'agence régionale de santé du Grand Est la mise en œuvre du transfert des activités de soins de suite et de réadaptation du CRF Le Muesberg et l'ouverture du nouveau site à Colmar.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

DECISION ARS n° 2019/133 du 25/02/2019

autorisant l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en ALSace (AURAL) à exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, selon les modalités de l'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée et de l'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, sur un nouveau site à Sélestat

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-54 à R.6123-67, D.6124-75 à D.6124-83 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2017/4607 du 28 décembre 2017 modifié et rectifié fixant, pour l'année 2018, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/2275 du 2 juillet 2018 rectifié fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 20 juillet au 20 septembre 2018 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-0270 du 24 janvier 2019, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande déposé par l'AURAL reçue le 20 septembre et reconnu complet le 15 octobre 2018 afin d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon les modalités de l'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée et de l'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, sur un nouveau site à Sélestat (locaux sur le site de Sélestat du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai) ;

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 24 janvier 2019 ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population en permettant aux patients domiciliés dans la zone de Sélestat, située dans la zone de référence n°11 Centre Alsace, de bénéficier de séances de dialyse au plus près de leur domicile, alors qu'actuellement ils doivent se déplacer soit à Colmar soit à Strasbourg ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations et avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé du Grand Est, afin d'améliorer le parcours du patient insuffisant rénal ;

Considérant que les éléments du projet présentés dans le dossier répondent aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement requises pour l'exercice de cette activité de soins ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé, et s'engage à en réaliser une évaluation ;

Considérant que le demandeur souscrit aux conditions et engagements mentionnés aux articles L.6122-5, R.6122-23 et R.6122-24 du code de la santé publique ;

Considérant que les modalités d'application de la présente décision seront précisées en tant que de besoin dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec l'ARS Grand Est en application de l'article L.6122-8 dudit code ;

DECIDE

Article 1 : L'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel en ALSace (AURAL) (FINESS EJ : 67 000 065 2) est autorisée à exercer l'activité de soins de de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale selon les modalités de l'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée et de l'hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, sur un nouveau site à Sélestat (FINESS ET à créer).

Article 2 : L'AURAL déclarera sans délai à l'agence régionale de santé du Grand Est la mise en œuvre de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sur le site de Sélestat.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction Générale

DECISION ARS n° 2019/131 du 22/02/2019

portant prolongation de la suspension partielle, en application du II. de l'article L.6122-13 du code de la santé publique, de l'autorisation du GCS des Trois Frontières à Saint-Louis relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, pour la prise en charge des patients de moins de 15 ans

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-13, R6121-4 et R6121-4-1 R.6122-25, R.6122-37, R.6122-41, D6124-301 à D6124-305 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/20103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** la décision ARS Alsace n° 2015/222 du 6 août 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et sous la forme d'alternative à l'hospitalisation complète (chirurgie ambulatoire) du GCS des Trois Frontières à Saint-Louis ;
- VU** la décision ARS n° 2018/2073 du 19 novembre 2018 portant suspension partielle, en application du II. de l'article L.6122-13 du code de la santé publique, de l'autorisation du GCS des Trois Frontières à Saint-Louis relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, pour la prise en charge des patients de moins de 15 ans ;
- VU** le rapport d'inspection de l'agence régionale de santé Grand Est relatif à un évènement indésirable grave associé à des soins (EIGS) survenu le 29 octobre 2018 à la clinique des Trois Frontières à Saint-Louis ;

- VU** la lettre de l'ARS Grand Est du 20 décembre 2018 transmettant le rapport d'inspection et détaillant les mesures correctrices demandées au GCS des Trois Frontières de Saint-Louis ;
- VU** le courrier du 8 février 2019 de madame la Directrice du GCS des Trois Frontières à Saint-Louis, en réponse au rapport de l'ARS Grand Est consécutif à l'inspection effectuée le 12 novembre 2018 à la clinique des Trois Frontières et le 13 novembre 2018 aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** la lettre de l'ARS Grand Est du 14 février 2019 en réponse aux observations transmises par madame la Directrice de la clinique des Trois Frontières par son courrier du 8 février 2019 ;

Considérant que par sa décision du 19 novembre 2018 susvisée, l'agence régionale de santé avait suspendu l'autorisation du GCS des Trois Frontières d'exercer l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire, pour la prise en charge des enfants de moins de quinze ans ;

Considérant que cette décision faisait suite au décès le 3 novembre 2018 d'une enfant qui avait fait l'objet d'une intervention chirurgicale (adéno-amygdalectomie) le 29 octobre 2018 à la clinique des Trois Frontières à Saint-Louis ;

Considérant que la suspension de l'autorisation d'une durée de validité de trois mois devait permettre au GCS des Trois Frontières de mettre à profit ce délai afin de remédier aux défaillances et manquements que le rapport d'inspection de l'agence régionale de santé a relevés et qui étaient de nature à porter atteinte à la sécurité des jeunes patients confiés à l'unité de chirurgie de l'établissement de santé ;

Considérant que les réponses apportées par le GCS des Trois Frontières dans son courrier susvisé du 8 février 2019 aux constatations faites dans le rapport d'inspection et aux mesures correctrices prescrites, ne sont présentement que partielles ;

Considérant que, par lettre du 14 février 2019 susvisée, le service d'inspection de l'agence régionale de santé a considéré, après un examen attentif des mesures mises en oeuvre par le GCS des Trois Frontières, que plusieurs prescriptions et recommandations émises n'avaient pas encore été suivies d'effet, ou ne l'étaient que partiellement, et ne pouvaient donc qu'être maintenues ;

Considérant qu'il appartient ainsi au GCS des Trois Frontières de poursuivre ses efforts afin d'adopter les mesures de nature à répondre précisément aux prescriptions et aux recommandations énumérées qui n'ont à ce jour pu être levées faute de réponses satisfaisantes ;

Considérant qu'une nouvelle période de trois mois de suspension de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire, pour les patients âgés de moins de quinze ans, doit être prononcée afin de permettre à l'établissement de santé de mettre en oeuvre les actions requises qui porteront attestation d'un exercice conforme à la réglementation et aux bonnes pratiques de soins, et propre à garantir la sécurité des jeunes patients ;

DECIDE

Article 1 : La suspension partielle de l'autorisation d'exercice de l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour (chirurgie ambulatoire), détenue par le GCS des Trois Frontières (FINESS EJ : 68 002 006 2), pour ce qui concerne les actes de chirurgie pratiqués sur les patients âgées de moins de quinze ans, sur le site de la Nouvelle Clinique des Trois Frontières à Saint-Louis (FINESS ET : 68 002 008 8), est prolongée, en application du II. de l'article L.6122-13 II du code de la santé publique

Article 2 : La prolongation de la suspension de l'autorisation susvisée prend effet à compter du 19 février 2019.

Article 3 : La Directrice du GCS des Trois Frontières dispose d'un nouveau délai de trois mois afin de prendre les mesures correctrices de nature à répondre aux prescriptions et aux recommandations maintenues par l'agence régionale de santé qui font obstacle à la levée de la suspension.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-0339 du 7 février 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation initiale

Année scolaire 2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 28 juin 2016, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat Centre Alsace à dispenser à compter du 1^{er} juin 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2017/0283 du 30 janvier 2017 et n° 2018/0601 du 12 février 2018 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 6 février 2019 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2019, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation initiale, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Christian CAODURO, Directeur du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Viviane KEMPF, Directrice des ressources humaines du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

La Conseillère pédagogique régionale :

Poste non pourvu

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Marie-Odile ZIMMERMANN, Cadre formateur, titulaire

Madame Evelyne KEMPF, Cadre formateur, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Anne-Marie MOOS, titulaire

Madame Mélanie BONNET, suppléante

Madame Noémie PONGERARD, titulaire

Monsieur Luce MARQUETTE, suppléant

Membres désignés pour trois ans :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Catherine KOEBERLE, Aide-soignante - Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Sylvie DAUBIAS, Aide-soignante - Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-0340 du 7 février 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel

Année scolaire 2018/2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 28 juin 2016, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat Centre Alsace à dispenser à compter du 1^{er} juin 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2017/0283 du 30 janvier 2017 et n° 2018/0602 du 12 février 2018 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 6 février 2019 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2018/2019, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Christian CAODURO, Directeur du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Viviane KEMPF, Directrice des ressources humaines du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

La Conseillère pédagogique régionale :

Poste non pourvu

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Marie-Odile ZIMMERMANN, Cadre formateur, titulaire

Madame Evelyne KEMPF, Cadre formateur, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Martine AMANGOUA, titulaire
Monsieur Ambdi ALI DJOUMOI, suppléant

Madame Blandine FOERSTER, titulaire
Monsieur Mickaël TECHER, suppléant

Membres désignés pour trois ans :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Catherine KOEBERLE, Aide-soignante - Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Sylvie DAUBIAS, Aide-soignante - Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-0361 du 11 février 2019

Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en contrat de professionnalisation

Année scolaire 2018/2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 28 juin 2016, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat Centre Alsace à dispenser à compter du 1^{er} juin 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la demande en date du 6 février 2019 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2018/2019, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en contrat de professionnalisation, est établie comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Christian CAODURO, Directeur du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Viviane KEMPF, Directrice des ressources humaines du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

La Conseillère pédagogique régionale :

Poste non pourvu

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Marie-Odile ZIMMERMANN, Cadre formateur, titulaire

Madame Evelyne KEMPF, Cadre formateur, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Céline GLADINIE, titulaire
Madame Sabrina DALLI, suppléante

Monsieur Adrien RAMSTEIN, titulaire
Madame Christine SCHWARTZ, suppléante

Membres désignés pour trois ans :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Madame Catherine KOEBERLE, Aide-soignante - Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Sylvie DAUBIAS, Aide-soignante - Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-0373 du 11 février 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse

Année scolaire 2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005-modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 21 juillet 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à dispenser à compter du 1^{er} mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/0499 du 2 février 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 29 juin 2015, portant agrément de Monsieur Patrick LEHMANN en tant que Directeur de l'Institut de Formation d'Infirmiers et de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;
- VU** la demande en date du 31 janvier 2019 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2019, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Monsieur Patrick LEHMANN

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ou son suppléant

La Conseillère pédagogique régionale :

Posts non pourvu.

Le coordinateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Frédérique RUSTI, Coordinateur général des soins, par intérim, du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace

Membres élus

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

**Monsieur Jean-Philippe PISSY, Cadre de santé, titulaire
Madame Séverine STAENDER, Infirmière, suppléante**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

**Madame Gwedydys LESOUTENEUR, titulaire
Madame Alison COMMUNEAU, suppléante**

**Madame Sabrina BAHRI, titulaire
Madame Florence KOLLO NGOBO, suppléante**

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Anita BLANT, Aide-soignante au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, titulaire

Madame Jessica SCHAAF, Aide-soignante au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-0516 du 26 février 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation initiale

Année scolaire 2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 28 juin 2016, autorisant l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'Institut de formation du Diaconat Centre Alsace à dispenser à compter du 1^{er} juin 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** les arrêtes ARS n° 2017/0284 du 30 janvier 2017 et 2018/0603 du 12 février 2018 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 13 février 2019 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2019, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation initiale, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Christian CAODURO, Directeur du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Viviane KEMPF, Directrice des ressources humaines du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

La Conseillère pédagogique régionale :

Poste non pourvu

Membres élus :

Une puéricultrice formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Pascale BISCH, Puéricultrice formatrice, titulaire

Madame Dolorès KIEFFER-VARGAS, Puéricultrice formatrice, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Coralie HORN, titulaire

Madame Sara RADJA, suppléante

Madame Jessica GOMEZ, titulaire

Madame Élodie HIRMANCE, suppléante

Membres désignés pour trois ans :

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Madame Louisa HERRSCHER, Auxiliaire de puériculture, Service de maternité des Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire

Madame Cynthia MOLES, Auxiliaire de puériculture, Urgences pédiatriques des Hôpitaux Civils de Colmar, suppléante

Monsieur Thomas NOTHEBER, Auxiliaire de puériculture, Espace Jardins d'Eugénie à Colmar, titulaire
Madame Carla DA COSTA, Auxiliaire de puériculture, Multi Accueil Scheppler à Colmar, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-0517 du 26 février 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel

Promotion 2018/2019

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 28 juin 2016, autorisant l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'institut de formation du Diaconat Centre Alsace à dispenser à compter du 1^{er} juin 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2017/0284 du 30 janvier 2017 et 2018/0604 du 12 février 2018 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 13 février 2019 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2018/2019, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en cursus partiel, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Christian CAODURO, Directeur du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Viviane KEMPF, Directrice des ressources humaines du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

La Conseillère pédagogique régionale :

Poste non pourvu

Membres élus :

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Pascale BISCH, Puéricultrice formatrice, titulaire
Madame Dolorès KIEFFER-VARGAS, Puéricultrice formatrice, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Loane WILHELM, titulaire
Madame Anaïs KREMER suppléante

Madame Océane BOEHM, titulaire
Madame Margot MOUGENOT, suppléante

Membres désignés pour trois ans :

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Madame Louisa HERRSCHER, Auxiliaire de puériculture, Service de maternité des Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire

Madame Cynthia MOLES, Auxiliaire de puériculture, Urgences pédiatriques des Hôpitaux Civils de Colmar, suppléante

Monsieur Thomas NOTHEBER, Auxiliaire de puériculture, Espace Jardins d'Eugénie à Colmar, titulaire
Madame Carla DA COSTA, Auxiliaire de puériculture, Multi Accueil Scheppler à Colmar, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2019-0518 du 26 février 2019

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace, pour les élèves en formation en apprentissage

Promotion 2018/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 28 juin 2016, autorisant l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de l'institut de formation du Diaconat Centre Alsace à dispenser à compter du 1^{er} juin 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU les arrêtés ARS n° 2017/0284 du 30 janvier 2017 et n° 2018/0605 du 12 février 2018 ;
- VU l'arrêté ARS n° 2019-0270 du 24 janvier 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la demande en date du 13 février 2019 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé Diaconat Centre Alsace à Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2018/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar, pour les élèves en formation en apprentissage, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Christian CAODURO, Directeur du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, titulaire

Madame Viviane KEMPF, Directrice des ressources humaines du Pôle de santé privé du Diaconat – Centre Alsace à Colmar, suppléante

La Conseillère pédagogique régionale :

Poste non pourvu

Membres élus :

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

Madame Pascale BISCH, Puéricultrice formatrice, titulaire

Madame Dolorès KIEFFER-VARGAS, Puéricultrice formatrice, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Wafaa AROUK, titulaire

Madame Zaineb FERHAT, suppléante

Membres désignés pour trois ans :

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut :

Madame Louisa HERRSCHER, Auxiliaire de puériculture, Service de maternité des Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire

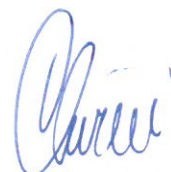
Madame Cynthia MOLES, Auxiliaire de puériculture, Urgences pédiatriques des Hôpitaux Civils de Colmar, suppléante

Monsieur Thomas NOTHEBER, Auxiliaire de puériculture, Espace Jardins d'Eugénie à Colmar, titulaire

Madame Carla DA COSTA, Auxiliaire de puériculture, Multi Accueil Scheppler à Colmar, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Pôle de santé privé du Diaconat - Centre Alsace à Colmar est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé